



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 71 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
Questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport, qui est présenté en application de la résolution 63/176 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2008, résume les réponses sur la question de la mondialisation et de ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, qui ont été reçues des Gouvernements omanais et du Saint-Siège ainsi que du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Fonds monétaire international, de l'Organisation internationale du Travail, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation mondiale du commerce

* A/64/150.

** Le présent rapport a été soumis après la date limite indiquée pour inclure les dernières informations disponibles sur cette question.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Situation de la sécurité alimentaire : vue d'ensemble	5
A. La crise de 2008 et ses conséquences	5
B. Les répercussions de la crise	7
C. Considérations à long terme	8
III. Répondre à la crise alimentaire et aux défis du développement agricole	12
A. Un cadre d'action stratégique	12
B. Mesures prises au plan mondial	17
C. Initiatives et mesures régionales	19
D. Mesures mises en œuvre au plan national	21
IV. Développement agricole durable : les prochaines étapes	24

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/176 du 18 décembre 2008 l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/63/259) et a prié celui-ci de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport de fond sur la question.

2. Suite à cette demande, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a sollicité le 26 mai 2009 des points de vue sur cette question. Au 3 août 2009, des réponses avaient été reçues des Gouvernements omanais et du Saint-Siège ainsi que du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation mondiale du commerce.

II. Réponses reçues de Gouvernements

Oman

Original : anglais
[28 juillet 2009]

Le Gouvernement omanais a mentionné les paragraphes 4 et 6 de la résolution 63/176 de l'Assemblée générale qui, d'après le Sultanat, concernaient les accords de l'Organisation mondiale du commerce portant sur les responsabilités et les droits des États Membre, à savoir leur adhésion à la transparence du système commercial, leur volonté de libéraliser le commerce des produits agricoles et des services liés, d'éviter la discrimination dans les relations commerciales et de libéraliser le secteur agricole. Le Sultanat demeurait foncièrement attaché à la mise en œuvre du paragraphe 9 de cette résolution qui portait sur la facilitation d'un rôle plus actif des pays en développement dans le système économique mondial et leur participation à la prise de décisions et à l'établissement de normes internationales qui renforceraient un système mondial plus transparent. Le Gouvernement omanais a déclaré qu'en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce il était tout acquis à une telle perspective.

Le Gouvernement omanais a déclaré que la mondialisation contribuait à promouvoir les échanges et à faciliter la réalisation de progrès dans l'intérêt commun de l'humanité grâce au développement de la science et de la technologie. Cependant il a fait observer que la mondialisation ne devait pas constituer une menace pour l'identité, les valeurs et la culture nationales et qu'elle ne devait pas non plus être considérée uniquement comme une politique orientée uniquement vers l'hégémonie sur les marchés et les profits.

Saint-Siège

[Original : anglais]
[15 juillet 2009]

Le Gouvernement du Saint-Siège¹ a déclaré que la mondialisation pouvait produire des effets potentiellement bénéfiques pour l'humanité entière grâce au développement des relations économiques et financières et du progrès technologique mais qu'elle comportait également des risques liés aux nouvelles dimensions des relations commerciales et financières. La crise financière actuelle a creusé les inégalités, tant entre les pays développés et les pays en développement qu'entre les pays industrialisés. Le Gouvernement du Saint-Siège a également souligné que la richesse économique croissante rendue possible par la mondialisation économique et financière et le progrès technologique s'était accompagnée d'une croissance de la pauvreté relative.

Le Gouvernement du Saint-Siège a fait observer qu'en raison des fortes disparités entre les pays pour ce qui était de l'accès aux connaissances techniques et scientifiques et aux produits technologiques les plus récents, le processus de mondialisation finissait par creuser, au lieu de les réduire, les inégalités entre les pays en termes de développement économique et social. Le Saint-Siège a également ajouté que la libre circulation de capitaux, sous leur forme et leur structure actuelles, n'était pas suffisante en soi pour favoriser le rapprochement des pays en développement de ceux plus avancés.

Le Gouvernement du Saint-Siège a reconnu que le commerce international, s'il était orienté de façon opportune, pouvait favoriser le développement, et il a attiré l'attention sur les distorsions du système commercial international qui, souvent à cause des politiques protectionnistes, aboutissaient à une discrimination contre les produits provenant des pays pauvres et qu'elles y entravaient la croissance d'activités industrielles et le transfert de technologies. Le Gouvernement du Saint-Siège a souligné l'importance des critères éthiques dans l'établissement de relations économiques internationales, qui comprenaient notamment l'équité dans les relations commerciales, ainsi que de la prise en considération des droits et besoins des plus pauvres dans les politiques commerciales et de coopération internationale.

Le Gouvernement du Saint-Siège a déclaré qu'une solidarité véritable à l'ère de la mondialisation requérait la défense des droits fondamentaux et il a noté l'apparition d'un écart préoccupant entre une série de nouveaux « droits » actuellement promus dans les sociétés technologiquement avancées en tant que droits fondamentaux. Ces « droits » résultaient d'une prospérité récente et de nouvelles technologies. Par contre, les droits humains élémentaires, en particulier dans des situations de sous-développement, tels que le droit à l'alimentation et à l'eau potable, le droit au logement et à la sécurité, le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, étaient encore loin d'être garantis et respectés.

Le Gouvernement du Saint-Siège a déclaré qu'il fallait accorder une grande attention aux spécificités locales et aux diversités culturelles qui risquaient d'être

¹ La contribution du Gouvernement du Saint-Siège se fonde sur le Conseil pontifical « Justice et paix », Compendium de la doctrine sociale de l'Église, Washington D.C., USCCB Publishing, mars 2005.

compromises par les processus économiques et financiers en cours et il a ajouté que la mondialisation devait respecter la diversité des cultures.

Le Gouvernement du Saint-Siège a fait observer qu'il fallait accorder une importance toute particulière à la solidarité entre les générations à l'ère de la mondialisation. Tout en reconnaissant que cette solidarité continuait d'être poursuivie dans les communautés politiques nationales, le Saint-Siège a estimé que la solidarité était également importante pour la communauté politique mondiale pour veiller à ce que la mondialisation ne se réalise pas aux dépens des plus faibles et des plus nécessiteux.

Examinant le rôle des institutions économiques et financières internationales dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, le Gouvernement du Saint-Siège a fait observer la nécessité d'une représentation équitable des intérêts de la grande famille humaine dans ces organismes internationaux. Il a également souligné que ces derniers devaient, en évaluant les conséquences de leurs décisions, toujours tenir dûment compte des peuples et des pays qui avaient peu de poids sur le marché international mais qui concentraient en eux les besoins les plus vifs et les plus douloureux et qui avaient donc besoin d'un plus grand soutien pour leur développement. Les processus économiques devaient veiller à ce que la dignité de la personne et son développement complet soient respectés dans le contexte du bien commun.

Le Gouvernement du Saint-Siège a fait observer que l'une des tâches fondamentales des acteurs de l'économie internationale était d'atteindre un développement intégral et solidaire pour l'humanité. Il a également souligné que cette tâche exigeait une conception de l'économie qui garantisse au niveau international la distribution équitable des ressources.

III. Réponses reçues des organisations et organismes du système des Nations Unies

Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]
[17 juin 2009]

La contribution du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies portait sur la vulnérabilité particulière des femmes dans le contexte de la mondialisation, l'importance du droit au développement et les nouvelles menaces que représentaient les changements climatiques pour le développement.

Le Département des affaires économiques et sociales a déclaré qu'en raison de la discrimination continue à l'égard des femmes et du fait qu'elles étaient privées de l'égalité des droits, de l'accès à l'éducation, à la formation et aux facilités de crédit ainsi que du droit de propriété sur la terre, le capital, la technologie et d'autres outils de production, les femmes n'étaient pas en mesure de contribuer pleinement et sur un pied d'égalité au développement ni d'en bénéficier sur un pied d'égalité.

Le Département des affaires économiques et sociales a noté que les crises économiques et financières imposaient un fardeau disproportionné aux femmes qui étaient généralement plus nombreuses dans les secteurs d'emploi vulnérables, se retrouvaient plus souvent au chômage que les hommes, touchaient généralement des prestations de chômage et de sécurité sociale plus faibles et ne bénéficiaient pas de l'égalité dans l'accès aux ressources économiques et financières ni de la propriété de celles-ci. Le Département des affaires économiques et sociales a fait observer que les femmes pauvres, migrantes et appartenant aux minorités étaient touchées de façon disproportionnée. Il a déclaré que les politiques monétaires et fiscales mises en œuvre en réponse aux récessions, telles que la réduction des dépenses publiques dans les domaines de la santé et de l'éducation, risquaient également d'avoir un retentissement profond sur les femmes et les filles en réduisant leur accès aux services de base, de sorte que les filles abandonnaient leurs études pour contribuer aux tâches ménagères, renforçant ainsi l'écart entre les sexes dans le domaine de l'éducation. Le Département des affaires économiques et sociales a mis en garde contre ces stratégies qui risquaient de porter atteinte au développement à long terme de la société dans son ensemble.

Le Département des affaires économiques et sociales a rappelé qu'il était important de veiller à ce que les politiques d'intervention menées pour faire face aux crises économiques et financières prennent en compte les priorités et besoins différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons et qu'elles ne portent pas atteinte aux politiques et plans visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. À cet égard le Département des affaires économiques et sociales a mentionné la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³ qui contient des dispositions relatives aux droits économiques et sociaux des femmes.

Le Département des affaires économiques et sociales a mentionné la résolution 62/206 du 19 décembre 2007 dans laquelle l'Assemblée générale reconnaissait que les processus de mondialisation et de libéralisation, tout en créant des possibilités d'emploi pour les femmes dans beaucoup de pays, avaient également rendu certaines femmes, en particulier dans les pays en développement, et plus spécialement dans les pays les moins avancés, plus vulnérables face aux problèmes causés par une instabilité économique accrue.

Le Département des affaires économiques et sociales a cité l'Étude mondiale de 2004 sur le rôle des femmes dans le développement : les femmes et la migration internationale⁴, qui examinait les conséquences de la mondialisation sur la migration des femmes. Il a également mentionné l'Étude mondiale de 2009 sur le rôle des femmes dans le développement qui portait sur la « maîtrise des ressources économiques et l'accès des femmes au financement, y compris au microfinancement ».

En ce qui concerne la question de la mondialisation et de la violence à l'égard des femmes, le Département des affaires économiques et sociales a cité l'Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

² Recueil des Traités des Nations Unies, volume 1249, No 20378.

³ Voir l'annexe de la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.04.IV.4

(A/61/122/Add.1 et Corr.1, paragraphes 89 à 91)⁵, effectuée en 2006 par le Secrétaire général, qui avait noté que les bouleversements sociaux suscités par la mondialisation dans de nombreux contextes avaient abouti à la mondialisation de formes de violence précédemment « locales » ou « traditionnelles » à l'égard des femmes ou qu'ils avaient aggravé les formes existantes de violence, y compris la traite des femmes à l'échelle mondiale. Les vastes inégalités et bouleversements liés à la mondialisation ont accentué les conditions de la violence à l'égard des femmes en creusant les disparités en termes de richesse et de droits sociaux et en appauvrissant les économies rurales et en exposant les femmes à la violence en instaurant des conditions de travail abusives dans les secteurs insuffisamment réglementés. Le rapport a également souligné que les femmes sans papiers ou celles qui n'avaient pas le statut juridique de migrants étaient encore plus exposées à la violence et avaient d'autant moins accès aux ordonnances de protection, aux services ou aux voies de recours.

Le Département des affaires économiques et sociales a mentionné la résolution 61/143 du 19 décembre 2006, adoptée par l'Assemblée générale suite à l'étude susmentionnée du Secrétaire général, sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Dans cette résolution et la résolution 63/155 du 18 décembre 2008 sur la même question, l'Assemblée générale a reconnu que les femmes étaient particulièrement exposées à la violence du fait qu'elles étaient plus touchées par la pauvreté, dotées de moyens d'action insuffisants et marginalisées car privées du bénéfice des politiques sociales et des avantages du développement durable et que la violence à l'égard des femmes entravait le développement économique et social de la collectivité et de l'État ainsi que la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

En ce qui concerne la question de la mondialisation et du développement durable, le Département des affaires économiques et sociales a cité la Déclaration sur le droit au développement (annexe de la résolution 41/128 du 4 décembre 1986 de l'Assemblée générale) qui stipulait que « le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés et de bénéficier de ce développement » (article premier, paragraphe 1).

Le Département des affaires économiques et sociales a déclaré que la mondialisation représentait à la fois un défi et un moyen de lutter contre la pauvreté dans le monde et d'assurer l'exercice du droit au développement. Il a mentionné les bienfaits qu'apportait la mondialisation grâce aux avantages tirés du commerce et des investissements directs étrangers. Il a rappelé cependant que l'expansion du commerce risquait de creuser davantage les inégalités de revenu nationales.

Le Département des affaires économiques et sociales a attiré l'attention sur les nouvelles menaces que représentaient les changements climatiques pour le développement, notamment dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, et

⁵ Publiée sous le titre *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : Des paroles à l'action, Étude du Secrétaire général des Nations Unies* (Publication des Nations Unies, Numéro de vente F.06.IV.8). Voir également le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (E/CN.4/2006/61 et additif).

il a déclaré que les pays développés comme les pays en développement devaient s'adapter aux changements climatiques et que la coopération internationale et l'assistance financière des pays développés serait cruciale pour répondre aux besoins d'adaptation des pays vulnérables. Le Département des affaires économiques et sociales a souligné l'importance des mesures d'adaptation dans l'agriculture dans les pays en développement pour éviter l'aggravation des famines et de l'insécurité alimentaire. Il a noté que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avait fait observer que certaines des mesures d'adaptation dans l'agriculture pouvaient également contribuer sensiblement à la réduction efficace des émissions de gaz à effet de serre.

Le Département des affaires économiques et sociales a mentionné *l'Étude sur la situation économique et sociale dans le monde 2009*⁶ selon laquelle le choix de la réduction des émissions de carbone et de l'engagement sur une voie de forte croissance pour faire face simultanément aux problèmes du développement et du climat était à la fois nécessaire et réalisable si les gouvernements jouaient un rôle actif en matière d'investissements publics et de politiques industrielles de manière à orienter la transformation qui enclencherait le processus de développement durable.

Le Département des affaires économiques et sociales a estimé que si la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendrait du 7 au 18 décembre 2009 à Copenhague débouchait sur des résultats ambitieux et équitables, elle contribuerait à promouvoir une croissance économique durable fondée sur des technologies à faibles émissions de carbone, en particulier dans les pays en développement qui, à l'issue de la conférence, consentiraient des investissements importants dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie au cours des décennies à venir. Le Département des affaires économiques et sociales a fait observer que les pays en développement avaient besoin de l'assistance financière et technique des pays développés pour opérer la conversion vers une croissance à faibles émissions de carbone. Le Département des affaires économiques et sociales a déclaré que la mondialisation sous forme d'investissements internationaux accélérés dans les infrastructures et équipements à faibles émissions de carbone et de flux internationaux accélérés des technologies serait importante pour relever le défi des changements climatiques.

Le Département des affaires économiques et sociales a conclu que, pour assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, les pays développés devaient prendre l'initiative et adopter des mesures énergiques pour réduire les émissions et apporter une assistance financière et technique aux pays en développement. Le Département des affaires économiques et sociales a ajouté que des progrès dans les négociations commerciales multilatérales contribueraient également à renforcer l'action mondiale visant à atténuer les changements climatiques et s'y adapter.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.09.II.C.1

Organisation internationale du Travail

[Original : anglais]
[31 juillet 2009]

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a déclaré que la quatre-vingt huitième session de la Conférence internationale du Travail en juin 2009 avait porté essentiellement sur l'élaboration du Pacte mondial pour l'emploi qui affirmait la nécessité de politiques mondiales coordonnées en vue de renforcer les efforts nationaux et internationaux axés sur l'emploi, les entreprises durables, les services publics de qualité et la protection de la population tout en sauvegardant les droits et en promouvant la participation démocratique.

Compte tenu de son mandat dans le domaine social et économique, l'OIT a fait observer qu'elle contribuait à une mondialisation équitable, à une économie plus respectueuse de l'environnement et à un développement qui crée plus efficacement des emplois et des entreprises durables, respecte les droits des travailleurs, promeuve l'égalité entre les sexes, protège les populations vulnérables, aide les pays à fournir des services publics de qualité et leur permette d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'OIT a fait observer que l'objectif de l'égalité entre les sexes était une composante fondamentale du Pacte mondial pour l'emploi qui avait pour stratégie le soutien du revenu, l'amélioration des qualifications professionnelles et le respect des droits à l'égalité et à la non-discrimination et qui visait à aider les groupes vulnérables les plus touchés par la crise financière actuelle. L'OIT a ajouté que les normes actuelles de travail et les mécanismes de surveillance et de plaintes qui leur étaient associés étaient une partie importante de ses activités visant à remédier aux conséquences de la crise financière et économique actuelle.

L'OIT a réaffirmé non seulement les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée en 1998 et a également noté l'importance d'un certain nombre de conventions et recommandations internationales relatives au travail, notamment les instruments de l'OIT concernant les politiques d'emploi, les rémunérations, la sécurité sociale, les relations en matière d'emploi, le licenciement, l'administration et l'inspection du travail, les travailleurs migrants, les conditions de travail dans les contrats passés par des autorités publiques, la santé du travail, les heures de travail et les mécanismes de dialogue social.

L'OIT a déclaré que la Déclaration tripartite de principes sur les entreprises multinationales et la politique sociale était un outil important et utile pour toutes les entreprises, y compris celles dans la chaîne de l'offre, pour leur permettre de faire face de manière socialement responsable à la crise actuelle. En 2009 l'OIT a renforcé ses activités de promotion de la déclaration susmentionnée en mettant en place un centre d'information répondant aux demandes d'informations et de conseils émanant des gouvernements, des employeurs, des travailleurs et d'autres organisations internationales comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'OIT a déclaré que, grâce au mémorandum d'accord signé avec l'Organisation internationale de normalisation, elle avait joué un rôle actif dans l'élaboration des normes ISO 26000 sur la responsabilité sociale qui seraient adoptées en 2010 et qui exploreraient de nouvelles modalités visant à promouvoir les normes internationales du travail, le respect de l'environnement,

l'amélioration de la gouvernance dans les organisations et, de manière plus générale, les droits de l'homme dans le contexte de la crise mondiale actuelle.

L'OIT a fait observer que le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies avait accueilli favorablement en juillet 2009 l'adoption du Pacte mondial pour l'emploi (voir la résolution E/2009/L.24) et que l'OIT intensifiait sa coopération avec les organisations et organismes compétents des Nations Unies dans le cadre de cette résolution.

Fonds monétaire international

[Original : anglais]

[1^{er} juillet 2009]

Le Fonds monétaire international (FMI) a fait observer que les graves tensions économiques et financières survenues en 2007 présentaient un défi mondial sans précédent et avaient suscité une coopération mondiale digne d'éloges. Le FMI a ajouté que des efforts renouvelés de la communauté internationale seraient nécessaires pour remédier aux défaillances du système qui avaient provoqué la crise actuelle et pour parvenir à une reprise durable et équilibrée de la croissance mondiale.

Le FMI a déclaré que la crise résultait d'une grave défaillance du marché – reflétant un optimisme excessif des investisseurs après une période prolongée de forte croissance, de relative stabilité des marchés et de faiblesse des taux d'intérêts immobiliers – qui était aggravée par de nombreuses déficiences politiques et réglementaires. Le FMI a estimé que la faiblesse des réglementations financières, les risques excessifs pris par le secteur privé et les incohérences intenable dans les choix macroéconomiques nationaux étaient les causes de la crise économique actuelle.

Le FMI a attiré l'attention sur trois types de lacunes auxquelles il fallait remédier dans l'architecture des systèmes financiers mondiaux : en premier lieu les lacunes dans l'information où l'absence de transparence des marchés pourrait aboutir à de mauvaises décisions; en deuxième lieu, les lacunes dans les réglementations qui avaient abouti à des défaillances du système; en troisième lieu les lacunes sur les marchés qui avaient obligé les décideurs à se prémunir contre la fragilité du système. Le FMI a fait observer que de nouvelles formes de coopération internationale seraient nécessaires pour remédier à ces lacunes.

Le FMI a estimé qu'une approche globale était essentielle pour rétablir la confiance du public dans le secteur financier et relancer la croissance économique mondiale. D'après le FMI, en vue de stimuler l'économie mondiale, les gouvernements, les banques centrales et les organismes de contrôle devaient agir avec fermeté afin de restaurer la confiance dans les institutions financières. Étant donné la détérioration du système financier, une politique monétaire à elle seule ne suffirait pas à compenser les perturbations des marchés financiers et la gravité du ralentissement économique et des mesures budgétaires étaient nécessaires dans les pays dotés de la marge de manœuvre nécessaire, avec des initiatives ciblées temporaires concernant les recettes et les dépenses en vue de remédier au problème de fond du ralentissement de la demande. Cependant dans la mise en œuvre des

politiques susmentionnées, le FMI a rappelé aux décideurs de ne pas perdre de vue l'importance de politiques budgétaires viables à moyen et à long terme.

Le FMI a noté que de nombreux pays, en particulier les pays à faible revenu et les pays émergents à économie de marché ainsi que certains pays développés n'avaient pas la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour mettre en œuvre des mesures expansionnistes de manière durable. Le FMI a souligné l'importance de l'assistance extérieure fournie par d'autres pays, y compris les grands pays émergents à économie de marché.

Le FMI a également fait observer que de nombreux pays très pauvres, qui étaient gravement touchés par la crise mondiale, nécessiteraient une assistance extérieure supplémentaire pour maintenir les avantages économiques qu'ils avaient difficilement acquis. Étant donné la réduction considérable des exportations et des recettes publiques et le tarissement des sources de financement privées, le FMI a insisté sur l'importance d'une assistance extérieure renforcée pour maintenir les dépenses sociales vitales et celles liées aux objectifs du Millénaire pour le développement et pour éviter un ajustement procyclique forcé.

Le FMI a noté qu'il existait un large consensus sur la nécessité d'éviter le protectionnisme sous toutes ses formes dans la mise en œuvre des politiques d'intervention face à la crise. Il a déclaré qu'un système commercial international plus ouvert et sécurisé serait un élément crucial de l'ordre économique futur. D'après le FMI, il était essentiel de parvenir à une conclusion ambitieuse et axée sur le développement du Cycle de Doha. Il a suggéré que les donateurs intensifient leurs efforts d'aide pour le commerce aux pays à faible revenu afin de leur permettre de tirer pleinement parti du commerce en tant que moteur de reprise et de croissance durable.

Le FMI a renforcé son approche et son rôle pour contribuer à la lutte contre la crise économique mondiale et consolider le système financier de diverses façons : il a augmenté sensiblement les prêts à des conditions de faveur, continué à faire progresser les initiatives d'allègement de la dette tout en examinant le plafond de l'endettement et le cadre de viabilité de la dette, mis l'accent sur la protection sociale, élargi la fourniture d'une assistance technique et contribué au renforcement de l'architecture financière internationale.

Le FMI a déclaré qu'il s'efforçait de veiller à ce que les ajustements économiques opérés pour lutter contre les conséquences de la crise prennent également en compte les besoins des groupes les plus vulnérables grâce à la mise en place ou au renforcement des filets de sécurité sociale. Il a ajouté que les dépenses sociales étaient maintenues ou accrues chaque fois que c'était possible et qu'un tiers des programmes dans les pays à faible revenu comprenait des niveaux minima pour les dépenses sociales et autres dépenses prioritaires. Le FMI a fait observer qu'il collaborait étroitement avec la Banque mondiale et les donateurs pour identifier des sources de financement extérieur pour la protection sociale et promouvoir la réforme des filets de sécurité sociale.

Le FMI a déclaré qu'il contribuait aux efforts déployés actuellement pour tirer les enseignements de la crise en vue de la réglementation et de la réforme de l'architecture financière mondiale. S'agissant de questions capitales telles que les quotas et les votes au sein du FMI, il a fait observer que les membres avaient adopté en avril 2008 une réforme importante de la formule des quotas et une augmentation

ponctuelle de ceux-ci pour rééquilibrer les parts de quotas afin de mieux tenir compte de l'évolution de l'économie mondiale et il a également noté l'impulsion donnée par le Comité monétaire et financier international en avril 2009.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

[Original : anglais]

[20 juillet 2009]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a déclaré que le laxisme dans le système monétaire mondial était de plus en plus considéré comme ayant des conséquences préjudiciables, voire désastreuses, sur la promotion d'une croissance économique équitable et durable qui permette de gérer la mondialisation de manière à réduire systématiquement la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, conformément au paragraphe 7 de la résolution 63/176 de l'Assemblée générale. La CNUCED a fait observer que l'instabilité considérable des marchés des produits alimentaires et les risques croissants sur ceux-ci, qui étaient une préoccupation importante pour les pays pauvres, en particulier ceux qui dépendaient des exportations de produits alimentaires ou qui étaient fortement tributaires des importations de denrées alimentaires, devaient retenir l'attention des décideurs au cours de la période à venir. La CNUCED a demandé que soient examinées non seulement des mesures immédiates visant à stabiliser la situation sur ces marchés mais également une réforme plus profonde et plus fondamentale du système si l'on veut que le commerce et le financement soient au service du développement et non l'inverse.

La CNUCED a déclaré que la montée et l'explosion de la crise dans le système financier étaient allées de pair avec une hausse inhabituellement importante suivie d'une forte baisse des cours des produits de base sur les marchés internationaux. La CNUCED a également fait observer que l'augmentation des cours d'un certain nombre de produits de base constituait un lourd fardeau pour de nombreux pays en développement qui dépendaient des importations de produits alimentaires et de combustible et qu'elle avait contribué aux crises alimentaires dans un certain nombre de pays en 2007-2008 tandis que la forte baisse des cours des produits de base au cours du deuxième semestre de 2008 était l'une des principales courroies de transmission du ralentissement spectaculaire de l'activité économique et financière dans les principaux pays industrialisés aux pays en développement. La CNUCED a déclaré que bien que le renversement des tendances dans les cours des produits de base ait été considérable, il ne correspondait qu'à un septième environ de l'accroissement enregistré les six années précédentes, en d'autres termes les cours des produits de base demeureraient bien supérieurs à leur niveau de la première moitié de la présente décennie.

La CNUCED a fait observer que la hausse considérable et soutenue des cours des produits de base entre 2002 et mi-2008 s'était accompagnée de la présence croissante d'investisseurs financiers sur les marchés à terme de produits de base. Elle a également déclaré que cette « financiarisation » des marchés des produits de base avait fait craindre que l'évolution récente des cours des produits de base, en particulier leur hausse vertigineuse en 2007-2008 suivie de leur forte chute, ne soit

due essentiellement à l'utilisation par les investisseurs financiers des produits de base comme actifs financiers.

La CNUCED a attiré l'attention sur le poids plus grand, sur les marchés à terme de produits de base, des investisseurs financiers qui constituaient un nouveau facteur important dans le commerce des produits de base au cours des dernières années. Elle a fait observer que cette évolution des cours des produits de base indiquait qu'au-delà du fonctionnement spécifique des marchés des produits de base, les facteurs financiers et macroéconomiques plus importants qui étaient à l'œuvre sur de nombreux marchés devaient être pris en compte pour comprendre pleinement l'évolution récente des cours des produits de base.

La CNUCED a déclaré que la participation des investisseurs financiers avait pris une ampleur nouvelle à la suite de l'éclatement de la bulle Internet en 2000. Elle a attiré l'attention sur l'évolution similaire des marchés des produits de base où le nombre des contrats à terme et à options exigibles sur les marchés des produits de base dans le monde avait plus que quintuplé entre 2002 et mi-2008 tandis qu'au cours de la même période, la valeur théorique des produits dérivés de gré à gré avait été multipliée par 20. La CNUCED a considéré que cette évolution était un des premiers signes de l'activité spéculative à grande échelle déployée pour faire augmenter puis baisser les cours des produits de base.

La CNUCED a déclaré que les transactions par les non-initiés, conjuguées au comportement moutonnier lié aux fonds utilisant des outils d'analyse technique tels que l'identification et l'extrapolation des tendances et les transactions algorithmiques pour les prises de positions, renforçaient l'instabilité des cours à court terme ainsi que l'intensification des pics et des creux. La CNUCED a fait observer que la tendance soutenue à la financialisation croissante du commerce des produits de base avait accru le nombre et l'importance relative des fluctuations des cours qui en elles-mêmes n'étaient pas liées aux conditions de fond.

La CNUCED a fait observer que la divulgation des cours sur le marché interbancaire et la gestion des risques liés aux prix avaient été traditionnellement considérées comme les principaux avantages que les marchés à terme de produits de base auraient offert aux utilisateurs des pays en développement. Elle a ajouté qu'en réduisant les risques liés aux prix, la couverture des risques grâce aux marchés à terme de produits de base avait été également considérée par certains comme une solution de rechange à la gestion de l'offre dans les accords internationaux sur les produits de base. Dans les conditions actuelles, les marchés des produits de base en étaient venus à assumer un rôle de développement plus important à mesure que leur utilité pour les pays en développement consistait à éliminer ou réduire les coûts de transaction élevés imposés aux entités le long des chaînes de l'offre en produits de base. La CNUCED a déclaré qu'étant donné le fonctionnement de plus en plus controversé des marchés des produits de base en raison de la financialisation des transactions à terme sur les produits de base, la question posée par la crise financière actuelle était de savoir comment le fonctionnement des marchés à terme de produits de base pouvait être amélioré de telle manière que ceux-ci puissent jouer leur rôle dans la promotion du développement. En essayant de répondre à cette question, la CNUCED a jugé utile de se pencher sur les questions de la réglementation des marchés à terme de produits de base et d'examiner les mesures internationales plus larges dans ce contexte.

À cet égard, la CNUCED a suggéré l'adoption de mesures immédiates dans plusieurs domaines où le renforcement de la réglementation et de la coopération mondiale pourrait permettre de faire face aux conséquences des investissements financiers sur les marchés à terme de produits de base, notamment :

a) la communication de données commerciales détaillées pour assurer le suivi de l'information concernant les transactions importantes portant sur des similitudes afin que les responsables de la réglementation puissent comprendre ce qui faisait bouger les prix et intervenir si certaines opérations semblaient problématiques;

b) une bonne réforme de la réglementation qui permettrait aux responsables de la réglementation d'empêcher les effets indésirables des opérations de gré à gré sur les marchés de produits de base afin qu'ils puissent intervenir lorsque les positions d'un opérateur de swap dépassaient les plafonds fixés pour les opérations spéculatives et risquaient de relever d'une « spéculation excessive »;

c) la nécessité d'élargir la gamme des produits devant faire l'objet de rapports de position détaillés s'agissant de bourses de marchandises situés aux États-Unis et d'exiger de celles qui n'étaient pas situées aux États-Unis et qui traitaient de similitudes qu'elles collectent des données analogues, ce qui permettrait aux responsables de la réglementation d'éviter que des comportements commerciaux créateurs de bulles n'aient des conséquences préjudiciables au bon fonctionnement des marchés à terme de produits de base;

d) des efforts renouvelés pour parvenir à un arrangement institutionnel global bénéficiant du soutien de tous les pays concernés et comportant une réserve physique de grains pour stabiliser les marchés et répondre aux situations d'urgence et aux crises humanitaires ainsi qu'un mécanisme d'intervention; l'intervention sur les marchés à terme devait être envisagée lorsqu'une institution mondiale compétente considérait que les prix du marché s'écartaient notablement de la fourchette dynamique estimée à partir des fondamentaux du marché. Ce mécanisme mondial devait avoir les moyens de miser contre les positions des fonds spéculatifs et d'autres gros opérateurs du marché et assumerait ainsi le rôle de « teneur de marché ».

Programme des Nations Unies pour le développement

[Original : anglais]
[28 juillet 2009]

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a déclaré que son approche du développement se fondait sur un processus visant à élargir l'éventail des choix accessibles aux individus dans l'optique d'une vie conforme à leurs attentes et sur une définition de la pauvreté comme étant un phénomène multidimensionnel englobant non seulement le manque de revenu et mais également l'absence d'accès à des services tels que la santé et l'éducation, à la dignité et à la participation communautaire. Le PNUD a fait observer que la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes coïncidait avec les efforts déployés pour assurer l'exercice des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux pour tous les peuples.

Le PNUD a déclaré qu'il avait appuyé les efforts déployés par les pays pour intégrer les normes et principes relatifs aux droits de l'homme dans les cadres de développement et de lutte contre la pauvreté par l'intermédiaire de diverses initiatives pilotes au niveau des pays. Au plan mondial le PNUD s'est efforcé d'améliorer les outils existants en vue d'intégrer les normes et principes relatifs aux droits de l'homme dans ses activités qui comprenaient notamment des méthodes d'évaluation des besoins par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement et le cours en ligne de renforcement des compétences dans le domaine des statistiques qui allait être opérationnel sous peu.

Le PNUD a déclaré qu'il appuyait les efforts déployés par les pays en développement pour tirer parti du potentiel offert par la mondialisation afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie de leur population. Il a affirmé que la mondialisation pouvait contribuer, par l'intermédiaire des flux commerciaux, des investissements et de la technologie, à faire progresser le développement humain. Il a fait observer que des contraintes internes et externes mettaient un frein aux efforts déployés par les pays les plus pauvres pour tirer parti des possibilités offertes par la mondialisation et il a ajouté que la crise économique et financière actuelle avait montré la vulnérabilité des pays les plus pauvres face aux chocs externes et leur capacité limitée de réponse.

Le PNUD a déclaré que les activités qu'il déployait pour promouvoir une mondialisation plus inclusive étaient axées sur le renforcement des capacités des pays en développement à soutenir une concurrence internationale et à négocier, interpréter et mettre en œuvre des accords sur le commerce, la propriété intellectuelle et les investissements d'une manière qui accorde la priorité à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des inégalités et au développement humain. Le PNUD a ajouté qu'il aidait les pays à renforcer leurs capacités nationales de négocier et de gérer le financement du développement, y compris l'assistance et l'endettement, dans l'esprit des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus sur le plan international. À cet égard le PNUD a fait observer qu'il collaborait activement avec les pays en développement, les partenaires de développement, les organismes et les institutions financières internationales, y compris les banques régionales, à l'Initiative Aide pour le commerce et au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays moins avancés, qui visaient à renforcer le volume et la qualité de l'assistance allouée aux interventions liées au commerce dans ces pays et à les aider à intégrer le commerce dans leurs plans de développement national et leurs stratégies de réduction de la pauvreté.

Le PNUD a déclaré que, par l'intermédiaire du Groupement interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le commerce et la capacité de production, mis en place lors de la douzième réunion de la CNUCED tenue en avril 2008 au Ghana, il avait contribué aux efforts déployés à l'échelle du système pour renforcer la cohérence de la politique de développement et qu'il jouait un rôle important dans l'intégration du commerce dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau des pays. Le PNUD a ajouté que le Groupement interinstitutions avait lancé en juillet 2009 une publication intitulée « Aide pour le commerce et développement humain : guide pour effectuer des évaluations des besoins en matière d'aide pour le commerce », qui proposait une méthode participative pour la réalisation des évaluations des besoins en matière de commerce qui était fondée sur l'approche du

développement humain. Le PNUD a fait observer que le Groupement travaillait à l'élaboration d'une méthode d'évaluation des répercussions du développement humain sur le commerce.

Dans le domaine du financement du développement, le PNUD a fait observer que ses activités avaient porté sur les conséquences du cadre de viabilité de la dette dans les pays pauvres très endettés et d'autres pays fortement endettés sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le PNUD a effectué plusieurs monographies de pays qui fournissaient des conseils visant à rendre les pratiques d'emprunt plus conformes aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Le PNUD a mentionné les efforts qu'il déployait pour faire participer activement le secteur privé au développement humain comme en témoignaient sa participation depuis 2001 au Pacte mondial des Nations Unies et sa contribution à la mise en place de 60 réseaux locaux pour le Pacte mondial. Ces réseaux associaient les entreprises aux organisations de la société civile et aux gouvernements et visaient à promouvoir les principes consacrés dans le Pacte mondial, notamment les droits de l'homme, les droits au travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption. Le PNUD a également fait observer qu'il hébergeait le Secrétariat de l'appel à l'action du secteur privé et qu'il avait ainsi mis en œuvre plus de 50 partenariats avec des entreprises privées dans le monde entier. Ces efforts visaient essentiellement à promouvoir des partenariats intersectoriels pour appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, apporter un plus grand nombre d'avantages tirés de la mondialisation et encourager les entreprises à contribuer à la création d'emplois pour les groupes à faible revenu et les groupes vulnérables et à fournir un meilleur accès aux biens et aux services de base.

À cet égard le PNUD a fait observer qu'il avait adopté en 2007 une stratégie associant l'ensemble de l'organisation au secteur privé, intitulée « Promotion du développement des marchés inclusifs » qui soulignait le rôle du PNUD dans l'appui aux programmes de pays pour mettre en place des marchés et des économies accessibles aux groupes à faible revenu tout en prenant en compte les questions de respect de l'environnement. Cette stratégie était mise en œuvre dans un nombre croissant de projets et programmes.

Le PNUD a déclaré qu'il était conscient que la réduction de la pauvreté dépendait de l'utilisation durable des ressources naturelles et vice versa. Étant l'un des trois principaux organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD a attiré l'attention sur sa présence importante sur le terrain et le système bien établi de contrôle de la qualité grâce à ses centres régionaux de services. Le PNUD a également déclaré que ses réalisations dans le domaine du respect de l'environnement comprenaient notamment la création de nouvelles zones protégées dans 50 pays grâce à la mise en œuvre de projets sur la biodiversité financés par le Fonds pour l'environnement mondial, la prévention des émissions de gaz carbonique, son assistance dans plus de 100 pays et 20 cours d'eau internationaux pour assurer la viabilité environnementale à long terme et l'élimination de 63 000 tonnes d'agents destructeurs d'ozone depuis 2001 dans 100 pays dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui

appauvrissent la couche d'ozone⁷, qui avait également apporté d'importants avantages sur le plan climatique.

Le PNUD a déclaré que le Rapport mondial sur le développement humain 2009 intitulé « Le développement humain en mouvement » qui serait lancé en octobre 2009 prendrait comme point de départ l'extraordinaire inégalité de la répartition mondiale des capacités, qui était également aggravée par les distorsions politiques et qu'il développerait les recommandations visant à renforcer les conséquences de la migration sur le développement humain.

Le PNUD a fait observer qu'il dirigeait également les efforts déployés par la Commission européenne, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations dans la mise en œuvre de l'Initiative conjointe pour la migration et le développement, qui visait essentiellement à appuyer les organisations de la société civile et les autorités locales qui s'efforçaient de lier les migrations et le développement, à identifier les bonnes pratiques dans ce domaine et à échanger des informations sur les pratiques efficaces aux niveaux local et international en vue de contribuer à l'élaboration de politiques sur les migrations et le développement.

Organisation mondiale du commerce

[Original : anglais]
[3 août 2009]

L'Organisation mondiale du commerce a déclaré que l'Assemblée générale des Nations Unies avait clairement reconnu le rôle unique que les mécanismes multilatéraux jouaient pour relever les défis actuels et tirer parti des possibilités offertes par la mondialisation. À cet égard l'Organisation mondiale du commerce a fait observer que ce rôle, qui était étroitement lié au cadre universel et collectif de règles et règlements, était consacré dans ses fondements et fonctions. La transparence, la cohérence et l'équité étaient les principes fondamentaux du fonctionnement du système commercial multilatéral comme celui des mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

L'Organisation mondiale du commerce a rappelé la genèse historique commune du système commercial multilatéral et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et a fait observer qu'ils avaient plusieurs points communs, issus les uns comme les autres d'un mouvement postérieur à la seconde guerre mondiale qui avait mis en place des institutions pour sauvegarder la paix, la sécurité et la prospérité internationales. Le système commercial multilatéral a trouvé sa place dans un cadre universel de règles et règlements; en tant que l'un des éléments complémentaires du réseau de gouvernance mondiale, il appuyait la réalisation des droits de l'homme grâce à la réduction des obstacles au commerce, à l'élimination de pratiques discriminatoires dans les relations commerciales internationales et au règlement pacifique des différends par la règle du droit.

L'Organisation mondiale du commerce a déclaré que la libéralisation du commerce international allait de pair avec la croissance et le développement et

⁷ Recueil de Traités des Nations Unies, Volume 1522, n° 26369.

qu'en contribuant à relever le niveau de vie elle pouvait de ce fait contribuer au renforcement des droits de l'homme. Toutefois ce processus n'était pas automatique et supposait que les règles existantes étaient mondiales et équitables et qu'elles tenaient compte des besoins de tous ceux qui les respectaient.

L'Organisation mondiale du commerce a également déclaré que les règles et accords actuels qui collectivement constituaient le système commercial multilatéral ne reflétaient pas tout à fait la composition et les demandes changeantes auxquelles l'organisation faisait face dans le commerce mondial d'aujourd'hui. La demande de rééquilibrage des règles pour tenir compte des besoins des pays en développement était le facteur le plus important qui avait amené les États Membres de l'Organisation mondiale du commerce à lancer le Cycle de négociations de Doha en 2001. Les éléments les plus importants de cette conviction de la nécessité de changement étaient l'évolution des caractéristiques économiques, sociales et environnementales du système international et la reconnaissance commune de la responsabilité de relever les défis du développement et de la pauvreté qui étaient les principales préoccupations à l'heure actuelle.

Par ailleurs l'Organisation mondiale du commerce a fait observer que le système commercial multilatéral avait sensiblement contribué, sur le plan de l'économie, à la croissance économique, au développement et à l'emploi. Le commerce était considéré comme l'une des forces motrices de la mondialisation et le rôle qu'il jouait dans la promotion du développement économique et l'atténuation de la pauvreté était clairement établi du fait qu'il apportait des avantages à de nombreux pays en développement. À l'inverse, les conséquences de la baisse du volume du commerce sur la croissance, l'emploi et la stabilité montraient à la fois l'importance et la vulnérabilité du commerce dans les circonstances actuelles. En 2001, les ministres des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce étaient déterminés à maintenir le processus de réforme, à libéraliser les politiques commerciales et à continuer de veiller à ce que le système joue pleinement son rôle dans la promotion de la relance, de la croissance et du développement.

L'Organisation mondiale du commerce a également déclaré qu'étant donné l'importance du commerce international pour le développement économique et l'atténuation de la pauvreté, ses membres s'étaient efforcés de veiller à ce que la prise en compte des besoins et des intérêts de la majorité d'entre eux, à savoir les pays en développement et les pays les moins avancés, soit au centre du fonctionnement du système. Dans cet esprit, l'Organisation mondiale du commerce s'est efforcée d'adapter et de réformer le système commercial multilatéral pour que la majorité des membres puissent participer à une croissance du commerce mondial qui soit en accord avec leurs économies et leurs besoins en matière de développement.

L'Organisation mondiale du commerce a déclaré que ce changement de priorités était reflété dans le fonctionnement quotidien de l'organisation ainsi que dans les positions de ses membres dans les négociations. Plusieurs des principales fonctions du système avaient été appliquées et réorientées pour tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés. La fourniture d'un accès garanti aux marchés, la réforme des règles en faveur des pays en développement et la mise en place d'une assistance technique durable et mue par la demande ainsi que les programmes de renforcement des capacités étaient des exemples du rôle crucial que jouait le développement dans le fonctionnement actuel

de l'Organisation mondiale du commerce. Les négociations en cours de Doha montraient que les membres de l'Organisation mondiale du commerce avaient collectivement reconnu que le système commercial multilatéral jouait un rôle crucial dans la promotion des positions adoptées par la plupart, voire l'ensemble des pays pauvres du monde, et qu'il restait encore beaucoup à faire pour réaliser le potentiel que renfermait le système multilatéral pour renforcer la protection sociale.

À cet égard l'Organisation mondiale du commerce a noté que la crise économique et financière actuelle représentait une grave menace pour les progrès réalisés jusqu'ici dans le domaine du développement. La crise était mondiale et nécessiterait donc des solutions mondiales. Aucune économie du monde n'était à l'abri et bien qu'il y ait des signes de stabilisation sur les marchés financiers, la crise était loin d'être terminée, en particulier pour de nombreux pays en développement qui venaient seulement d'être touchés de plein fouet par les conséquences économiques et sociales de la crise. Étant donné les répercussions négatives évidentes de la crise sur de nombreux pays pauvres du monde, la communauté internationale se devait d'agir de concert pour les aider à trouver la marge de manœuvre qui leur permettrait d'y faire face. De nombreux pays en développement n'avaient à l'heure actuelle ni les moyens d'appliquer les mesures budgétaires nécessaires pour relancer leur économie ni les subventions qui aideraient les communautés agricoles ou commerciales à faire face à la crise. Ils n'avaient pas les filets de sécurité sociale nécessaires qui permettraient de protéger leur population contre la perte de revenu et la possibilité de retomber en dessous du niveau de pauvreté.

L'Organisation mondiale du commerce a projeté qu'en 2009 les volumes commerciaux se contracteraient de 10 %, soit une réduction de 14 % pour les pays développés et de 7 % pour les pays en développement. Conjuguée à la forte réduction de la production et de la demande mondiales en 2008 et une contraction prévue en 2009, l'évolution actuelle mettait en péril les avantages que le commerce avait apportés en tant que moteur de croissance.

À cet égard l'Organisation mondiale du commerce a souligné que cette question était une préoccupation particulière pour les pays en développement qui étaient affectés de façon disproportionnée en raison de la baisse de la demande de produits de base et de produits finis, des tendances négatives des cours des produits de base et de la difficulté croissante à avoir accès à un financement commercial abordable. Les recettes d'exportations et les recettes publiques continueraient vraisemblablement à se contracter dans de nombreux pays en développement tandis que les envois de fonds des pays riches avaient déjà diminué. Finalement les investissements directs étrangers dans les pays en développement allaient diminuer en 2009, de 40 à 50 % dans certains pays.

L'Organisation mondiale du commerce a déclaré que la situation était aggravée par le risque de renforcement des mesures protectionnistes qui engendreraient un repli économique. L'Organisation mondiale du commerce suivait les échanges commerciaux des États Membres et les mesures liées au commerce qu'ils prenaient dans le contexte de la crise. Son rapport le plus récent indiquait que des tendances à des mesures commerciales plus restrictives existaient mais que le recours à un protectionnisme déclaré avait été contenu. Par ailleurs il y avait des signes d'amélioration de l'environnement commercial, comme par exemple des mesures visant à faciliter et à libéraliser les échanges commerciaux. Cependant malgré les

appels continus lancés par les principales puissances économiques du monde pour éviter le recours à des mesures protectionnistes, il n'existait pas d'indications claires qu'il n'y aurait pas un retour du protectionnisme.

Par ailleurs l'Organisation mondiale du commerce a également souligné qu'il était également crucial de maintenir l'ouverture des échanges commerciaux par la conclusion du Programme de Doha pour le développement. L'engagement récent pris par un grand nombre d'États Membres de ce faire avant la fin de 2010 était un signe positif et nécessaire de reconnaissance de l'importance des règles et règlements commerciaux convenus sur le plan multilatéral. Les règles existantes reconnaissaient déjà des mesures et des initiatives commerciales légitimes et le renforcement des mesures axées sur le développement équitable serait l'une des mesures collectives les plus importantes que les gouvernements du monde puissent prendre. Une conclusion ambitieuse, équilibrée et axée sur le développement du Programme de Doha pour le développement garantirait que le système commercial mondial demeurerait ouvert pour appuyer les efforts de développement de tous les pays. L'Organisation mondiale du commerce a également déclaré que le Programme de Doha pour le développement était le meilleur programme multilatéral d'incitation qui existait à l'heure actuelle et que sa conclusion serait l'un des moyens les plus sûrs de protéger les intérêts commerciaux individuels et le système commercial multilatéral contre des mesures protectionnistes.

L'Organisation mondiale du commerce a fait savoir que, dans le contexte de la crise financière actuelle, les banques internationales et autres fournisseurs de crédit n'étaient pas en mesure de fournir des crédits suffisants à des taux abordables comme le demandaient les opérateurs de marché. Outre l'engagement d'accroître l'assistance qui avait été pris par les dirigeants mondiaux au récent Sommet du G20 à Londres, le déficit actuel en matière de financement des échanges commerciaux était examiné par les gouvernements et les banques de développement multilatérales. Cependant des mesures supplémentaires étaient nécessaires, en particulier pour la mise en place de capacités de production et de réseaux d'infrastructure stables et à long terme dans les pays en développement.

L'Organisation mondiale du commerce a fait observer que la nécessité de financement prévisible et durable qui ne soit pas une source d'endettement avait été réaffirmée lors de son deuxième examen mondial sur l'aide pour le commerce, tenu à Genève en juillet 2009. L'aide pour le commerce était une mesure dont de nombreux pays en développement et pays les moins avancés avaient besoin pour renforcer leurs capacités de production et être en mesure de tirer parti du commerce pour atténuer la pauvreté. Cet examen avait également indiqué que depuis 2005, l'aide pour le commerce avait progressé de 10 % par an, portant le total des nouveaux engagements à plus de 25 milliards de dollars des États-Unis en 2007. Par ailleurs l'assistance non préférentielle fournie par les institutions financières internationales représentait un montant supplémentaire de 27 milliards de dollars des États-Unis, ce qui faisait plus que doubler les chiffres de 2007. À cet égard l'Organisation mondiale du commerce a fait observer qu'il était clairement nécessaire de faire fond sur les progrès réalisés dans la dimension régionale de l'assistance pour le commerce et d'intensifier les activités de l'Organisation mondiale du commerce et de ses partenaires régionaux, notamment les banques de développement régionales, les donateurs bilatéraux et le secteur privé. Les bénéficiaires de l'assistance pour le commerce avaient clairement indiqué que c'était l'un des outils multilatéraux les plus importants qui aident les pays en

développement à faire face aux problèmes résultant de la crise financière et à leur permettre de tirer parti des possibilités de commerce.

L'Organisation mondiale du commerce a souligné que l'assistance pour le commerce et la conclusion réussie du Cycle de négociations de Doha étaient deux outils mondiaux que la communauté internationale pouvait et devait utiliser pour lutter contre les conséquences négatives de la crise. Tous deux étaient issus d'intérêts mutuels et de la coopération et fournissaient l'occasion de réaffirmer l'importance de la coopération multilatérale. Le renforcement des règles du système commercial multilatéral et les aspirations et ambitions commerciales des pays comportaient des effets multiplicateurs importants pour une gouvernance mondiale améliorée et plus efficace.

L'Organisation mondiale du commerce a également souligné que les règlements fondamentaux qui avaient jusqu'ici guidé le commerce international étaient cruciaux pour appuyer la reprise économique, la croissance et le développement et donc la réalisation durable et plus efficace des droits de l'homme. L'Organisation mondiale du commerce a réaffirmé que la mondialisation avait été et continuait d'être une source de création de bien-être tant que la communauté internationale était prête à en tirer parti et à la réglementer par des politiques et des règles.
